

**COMPTE-RENDU de la Réunion du
Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud
Jeudi 28 janvier 2021 19H00**

Présents : C. ROCHET, S. GROS, JM. HENROTTE, A. MICHAMBLE, T. GRENARD, J CARNOT, G JUBERT

Excusé(e)s : E. GRENARD et Q GROS

Absent : R. PERRIN

Secrétaire : S. GROS

Ajout à l'ordre du jour : Résiliation devis caille du 24 mai 2019.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14.12.2020

DELIBERATIONS :

1) Résiliation Mission de conseil bureau d'études CAILLE devis du 24 mai 2019 :

LE PRÉSIDENT

RAPPELLE la délibération du 28 mai 2019 concernant la mission de conseil et d'accompagnement du Bureau Caille au Syndicat pour l'étude d'impact des pompages sur les tourbières pour un montant de 3000€ HT,

RAPPELLE le CCAG-PI (cahier des clauses administratives générales de Prestation intellectuelle) :

Article 36 - Résiliation du fait de la personne publique

36.1. Lorsque la personne publique résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du titulaire et en dehors des cas prévus à l'article 39, elle n'est pas tenue de justifier sa décision.

Une simple lettre informant de l'arrêt de la mission est suffisante.

DEMANDE au comité syndical de se prononcer sur cette mission

LE COMITÉ SYNDICAL

Par délibération du 28 mai 2019, le syndicat vous avait passé commande d'une prestation de mission de conseil et d'accompagnement du Syndicat par le BE CAILLE pour l'étude de l'impact des pompages sur les tourbières, **cette prestation n'est pas nécessaire aussi nous résilions ce marché conformément à l'article 36.1 du CCAG-PI.**

DÉCIDE à l'unanimité de résilier cette commande de mission.

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Récupération « Eau de pluie » Agence de l'eau et CPIE :

La proposition du CPIE du Haut-Jura : eau de pluie : l'or bleu à portée de main s'appuie sur la récupération d'eau de pluie : information, mobilisation, familles « test » : projet évalué à 11 000€.

Aide sollicitée de l'Agence de l'Eau : 70%

LE COMITE SYNDICAL

Décide à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, demande à transmettre avant le 31/01/2021.

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget 2021 :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre 23 :

immobilisations : Budget 2020 : 401 465.14 € x 25% = montant autorisé avant vote du budget
2021 : 100 366.28 €

Vote POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Forages de reconnaissance :

Les résultats complets des pompages longue durée et l'étude d'impact sur les sources et les tourbières seront disponibles d'ici 8 semaines. Ils seront présentés aux élus, et à tous les partenaires. Les analyses confirment une eau d'excellente qualité. Ces forages pourraient couvrir 80% des besoins en eau du Syndicat.

Un second site de forage devra être étudié pour réussir à couvrir 100% des besoins du Syndicat (incluant les pics de consommations en saison hivernale et estivale).

Fin de la séance 20H00.